

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 octobre 2022
(Convocations du 20 octobre 2022)

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lecelles, légalement convoqué s'est rassemblé à la salle polyvalente sous la Présidence de M. Jean-Claude MESSAGER - Maire.

Etaient présents : Jean-Claude MESSAGER – Maire, Alexandre SCHNEIDER, Danièle VERMANDERE, Hervé WARGNYE, Véronique SIBILE, Jean-Pierre FLOQUET, Coralie DAELDYCK – Adjoints, Henri-Jean LISSE, Eliane RENAUD, Dominique TREHOU, Patrick DUSSART, Sandrine CAILLEAU Jean-Michel RAVIART, Nadège TANIÈRE, Emmanuel TIRLEMONT, François MARTIN, Isabelle DECOBECQ, Sébastien DRAPPIER, Laurence BAISIER

Etaient excusées : Anne-Marie DELHAISE (qui a donné procuration à Eliane Renaud), Jean-Pierre HUEZ (qui a donné procuration à Emmanuel Tirlemont), Marie POLLET (qui a donné procuration à François Martin), Hermine DELESALLE

Coralie Daeldyck a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19 (le quorum est atteint)
Procurations : 3
Votants : 22

2022-27 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 septembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-15,
Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 22 juin 2022,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 6 septembre 2022

2022-28 : Modification au tableau des effectifs

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation (échelle C1) à 27 h par semaine avec effet au 1^{er} décembre 2022

La création de ce poste, est devenue nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux de la commune.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} décembre 2022 et se compose comme suit :

Filière Administrative : 1 attaché TC - 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe TC - 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe TC (vacant) - 1 adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe TC

Filière technique : 1 agent de maîtrise principal TC (vacant) - 9 adjoints techniques territoriaux : 5 TC (dont 1 vacant) et 4 TNC (27h (vacant au 01/12/22) – 30h – 31h – 31h)

Filière sociale : 2 ATSEM 1^{ère} classe TC (dont 1 vacant)

Filière animation : 5 adjoints territoriaux d'animation : 1 TC et 4 TNC (30h – 27h - 24h – 3h (vacant) – 3h (vacant))

2022-29 : Attribution de prestations d'action sociale au personnel communal

Vu la loi du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1 ;

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;

M. le Maire propose d'octroyer :

- des prestations d'action sociale sous forme de cartes cadeaux aux agents de la Commune à l'occasion de l'Arbre de Noël ;
- aux agents titulaires, stagiaires, contractuels ou bénéficiant d'un contrat de droit privé (présents au moins 3 mois en position d'activité dans l'année) ; et pour leurs enfants de moins de 10 ans ;

M. le Maire propose d'allouer des cartes cadeaux de :

- 50 € pour les agents,
- 40 € pour les enfants de moins de 10 ans.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les conditions d'octroi et les valeurs proposées par M. le Maire.

2022-30 : Renouvellement du bail de location de droit de chasse à la Société de Chasse « Les Epêches »

Monsieur le Maire,

Informe le conseil municipal que la société de chasse « Les Epêches » bénéficie d'un droit de chasse sur des terres communales (parcelles : C2138 – La vieille église – 3 ha 89 a 38 ca ; C2150 – La vieille église - 33 a 04 ca ; C2162 - Le marais - 33 a 07 ca) ;

Informe l'assemblée que la date de fin de bail passé avec la société « Les Epêches » arrive à son terme,

Propose son renouvellement pour une durée de 9 années consécutives, sur la base de 19,06 € l'hectare en 2021 et avec une révision du droit de chasse en fonction de l'indice des fermages.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le bail.

2022-31 : Investissement avant vote du budget 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'autorisation est mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvre les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitres	Articles	Désignation	Crédits ouverts en 2022	Autorisations 2023 (25 %)
21	2111, 21316, 21318, 2135, 2152, 2184, 2188	Immobilisations corporelles	200 000 €	50 000 €
23	2313, 2315	Immobilisations en cours	2 040 000 €	510 000 €
		Total	2 240 000 €	560 000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2022-32 : Avis sur l'enquête publique demandée par la SMAPI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une enquête publique demandée par la Syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (SMAPI) de la vallée de la Scarpe et du Bas-Escaut au titre de l'article L214-1 du Code de l'environnement. Cette enquête publique porte sur le programme de lutte contre les inondations sur les communes de Lecelles, Mouchin et Rumegies.

En application de l'arrêté préfectoral du 23 août 2022, l'enquête publique s'est déroulée du 19 septembre 2022 au 18 octobre 2022.

Les caractéristiques du projet sont notamment :

- La réalisation d'une zone d'expansion de crues (ZEC) sur la partie aval du courant du Pont du nid (au niveau de la commune de Mouchin), affluent principal de l'Elnon ;
- La réalisation de deux ZEC sur l'Elnon (en amont de la commune de Lecelles) sur les communes de Lecelles et Rumegies.

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale.

2022-33 : SPL Centre aquatique – Contrat de prestations intégrées

Par délibération en date du 13 septembre 2018, le conseil municipal a acté le renouvellement du contrat de prestations intégrées avec la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de l'amandinois pour l'apprentissage de la natation ainsi que le prise en charge en terme de transport et l'accès préférentiel à l'équipement pour les habitants de la commune.

Ce après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- D'accepter le nouveau contrat d'une durée de 12 mois renouvelable 4 fois.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat de prestations intégrées



Le Maire
Jean-Claude MESSAGER